



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 13 avril 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 2 avril 2024.

PRESENTS : Mmes ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE –
KHOUMRI - MANGIONE (**départ au point 24**) – BECKENDORF – PIESTA -
KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - BOUMEKIK -
PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA – RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. KLASSEN et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM.
BOUMEKIK et BAHFIR

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL (**départ au point 21**) - CHEBLI. - M. OURIAGHLI.

ABSENTS : Mme YILDIRIM – M. ELHADI.

21 – Rapport d'activité de la Dotation de Solidarité Urbaine 2023 (DSU)

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs

Vu la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant une **Dotation de Solidarité Urbaine** et de
cohésion sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-2,

Considérant que cette dotation est attribuée à des communes disposant d'un potentiel
fiscal faible et d'un pourcentage élevé de logements sociaux, elle a donc une
composante sociale majeure ;

Considérant que cette dotation est calculée chaque année, à partir des quatre
éléments suivants :

- Le potentiel financier,
- La proportion de logements sociaux,
- La proportion des bénéficiaires des aides au logement,
- Le revenu imposable moyen des habitants.

Considérant que pour l'exercice 2023, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
attribuée à la commune de FAREBERSVILLER s'élève à **3.185.923, €** ;

Il est rendu compte au conseil municipal des principales actions menées dans le cadre de la politique sociale et urbaine de la ville, à savoir :

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement, ont été réalisées en 2023 :

✓ **Dans le secteur sportif et de la jeunesse : 1.052.071 €**

Elles retracent les dépenses des différentes structures sportives, à savoir : le Cerdan, le gymnase, le COSEC, les tennis, le complexe de football, le futsal, les aires de jeux extérieures, le terrain multisports ainsi que les subventions versées aux clubs sportifs.

✓ **Dans le domaine de l'enseignement : 954.921 €**

Elles comprennent les dépenses des écoles maternelles et primaires, les frais du service de restauration scolaire et de périscolaire, les crédits scolaires ainsi que les subventions pour les sorties et voyages scolaires.

✓ **Pour les interventions sociales : 661.855 €**

Sont ici retracés les frais liés au fonctionnement du CCAS ainsi que les subventions qui lui sont versées (165.400 €), les actions mises en place dans le cadre du contrat de Ville (notamment la bourse au permis, la bourse aux étudiants, l'atelier d'alphabétisation, l'aide au code de la route), les aides diverses versées aux associations caritatives ou structures de prévention...

✓ **L'aménagement et les services urbains, l'environnement : 305.679 €**

Ce secteur comprend l'entretien des espaces verts, des voiries, de l'éclairage public et de la vidéo-protection, les dépenses pour fleurissement, la propreté urbaine.

✓ **L'action économique : 276.590 €**

Le principal poste de dépenses est constitué par le Point Emploi qui se trouve à l'Espace Fare. Les dépenses du service des foires et marchés figurent également dans cette rubrique.

✓ **Les dépenses liées au secteur famille : 243.321 €**

Qui retracent les coûts liés à la halte-garderie « Les P'tits Lutins » pour un montant de 238.359 € et les services en faveur des personnes âgées pour 4.962 €.

✓ **Sécurité et salubrité publique : 106.014 €**

Ce domaine comprend le service de police municipale mis en place en 2020.

✓ **La culture : 152.292 €**

Ce secteur comprend les manifestations culturelles, les dépenses de l'espace Prévert mis à disposition de l'école de musique et de la chorale Clé de Far, ainsi que les subventions aux associations culturelles et de loisirs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport d'activité justifiant de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »